

Communiqué de presse

Berne, le 26 avril 2021

## **Loi sur l'aide sociale dans le canton de Fribourg : non à une aide sociale qui sanctionne, à l'observation des bénéficiaires et à une obligation générale de remboursement !**

**La procédure de consultation publique concernant la loi sur l'aide sociale dans le canton de Fribourg prend fin aujourd'hui. Dans leur prise de position, AvenirSocial, l'association professionnelle suisse du travail social, et la FEDE, la Fédération des associations du personnel du service public du canton de Fribourg, demandent une loi orientée vers l'avenir, adaptée aux bénéficiaires et aux professionnel-le-s. L'objectif officiel du Conseil d'Etat, une amélioration de la loi actuelle, échoue malheureusement avec le projet soumis à la consultation.**

Nous estimons que trois éléments du projet de loi sont à critiquer. Premièrement, la loi contient des mesures de sanction sévères, comme la réduction du forfait d'entretien déjà très bas lorsque les bénéficiaires ne font « pas assez d'effort » ou ne « coopèrent pas assez » aux yeux des autorités. Toutefois, aucune preuve empirique n'indique que ces systèmes d'incitation ont un effet positif durable sur le parcours professionnel des personnes concernées. « Nous estimons que le projet de loi combat les personnes touchées par la pauvreté et non la pauvreté – nous nous y opposons donc et proposons des modifications appropriées », indique Annina Grob, co-secrétaire générale d'AvenirSocial.

Deuxièmement, la loi régleme l'observation des bénéficiaires de l'aide sociale. L'observation est une grande atteinte à la sphère privée des individus et doit absolument être supprimée dans sa formulation actuelle du nouveau projet de loi. Nous demandons que pour les prestations sous condition de ressources, des contrôles légitimes et proportionnés soient réalisés, sans conduire à un soupçon généralisé et à des scénarios administratifs stigmatisants.

Troisièmement, il faut absolument renoncer à l'obligation générale de rembourser les prestations sociales. En effet, l'obligation générale de remboursement a un impact dissuasif et empêche les personnes en situation de détresse de demander suffisamment tôt de l'aide. Bernard Fragnière, président de la FEDE, souligne : « Légitimer le devoir de remboursement en faisant appel à la responsabilité individuelle des personnes concernées est indéfendable. La pauvreté n'est pas un problème individuel, mais structurel. » Les deux organisations font par ailleurs remarquer que les [normes CSIAS](#) devraient valoir comme fondement de toutes les législations cantonales, et donc aussi dans le canton de Fribourg.

### **Contact**

Annina Grob, co-secrétaire générale d'AvenirSocial : [a.grob@avenirsocial.ch](mailto:a.grob@avenirsocial.ch), 079 785 06 14

Bernard Fragnière, président de la FEDE : [bfragniere@fedech.ch](mailto:bfragniere@fedech.ch), 079 707 18 39